
DECISION N° : 146.06.2026

OBJET : Convention avec la société LM3C - contrat relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (SPS) pour l'opération de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny.

Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°117.05.2024 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du contrat pour une mission coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase la bruyère 1, désignant comme titulaire la société LM3C, pour un montant de 7 417,62 € euros HT,

Considérant que le retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux justifie une prolongation de la mission SPS,

Considérant que cette prolongation est nécessaire pour garantir la bonne exécution des travaux,

Considérant que l'augmentation financière proposée reste proportionnée aux enjeux techniques et calendaires du chantier,

Considérant le projet d'avenant n° 1 ci-annexé.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer l'avenant n° 1 relatif au contrat de la mission SPS pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny, désignant comme titulaire la société LM3C sise 2bis rue de l'Abreuvoir à HEDOUVILLE (95 690) représentée par Monsieur Christophe LHORTOLARY afin de prolonger la mission jusqu'au 16 novembre 2026.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit avenant représente une plus-value de 5 360,94 € HT portant le montant initial du contrat de 7 417,62 € HT à 12 778,56 € HT, soit une augmentation de 72,27 %.

Article 3 :

PRECISE que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **16 JUIN 2026**

Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI



AVENANT

AU

CONTRAT 117.05.2024

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé
(SPS) pour l'opération de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny**

notifié le 22/05/2024

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise titulaire du contrat objet du présent avenant :

SOCIETE LM3-C, sise 2bis rue de l'abreuvoir à 95 690 HEDOUVILLE
Représentée par Monsieur Christophe LHORTOLARY

Article 1 - Caractéristiques du contrat initial :

Le contrat pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (SPS) pour l'opération de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny a été notifié à l'entreprise LM3-C le 22/05/2024 pour une durée estimative de 17 mois et suivant le planning de l'opération globale de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1.

Article 2 - Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (SPS) et ce jusqu'au 16/11/2026, soit une prolongation de 6 mois et demi.

Cette prolongation indiquée correspond à un retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux.

Article 3 – Impact financier

Le montant de l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (SPS) représente une plus-value de 5 360,94 € HT portant le montant initial du contrat de 7 417,62 € HT à 12 778,56 € HT, soit une augmentation de 72,27 %.

Article 4 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Christophe LHORTOLARY
SOCIETE LM3-C
LM3-C SARL
2 bis Rue de l'Abreuvoir
95690 HENRIEVILLE
Tél : 09 52 90 65 87 Fax : 01 77 65 61 31
RCS PONTOISE 452 696 305



Laurent ACHITE-HENNI

Maire d'Osny